



M.A.P.A. FOURNITURE DE PAIN A LA CITE SCOLAIRE EMILE ZOLA RENNES - CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES ET REGLEMENT DE CONSULTATION.

LYCEE EMILE ZOLA - RENNES



30/06/2024

LYCEE EMILE ZOLA

Avenue Jean-François Janvier – CS 54 444 – 35044 RENNES CEDEX

Table des matières

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE.....	3
1-1 Définition de la prestation	3
1-2: Décomposition en lots	3
1-3: Forme du marché.....	3
ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
2-1 Documents contractuels à fournir :.....	4
ARTICLE 3 : MODALITES D’EXECUTION	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON	4
4.1 Heures et lieu de livraison.....	4
4.2 Formalités.....	4
ARTICLE 5 : OPERATIONS DE VERIFICATION	5
5-1 : Vérification :.....	5
5-2 : Admission :.....	5
ARTICLE 6 : CAUTIONNEMENT	5
ARTICLE 7 : PRIX.....	5
ARTICLE 8 : JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 9 : DEPOT DES OFFRES.....	6
9-1 : Modalités d’envoi.....	6
9-2 : Adresses de réception	6
9-3 : Coordonnées pour les demandes de renseignements :.....	6
ARTICLE 10 : PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE	6
ARTICLE 11 : PENALITES DE RETARD, EXECUTION PAR DEFAUT, SANCTIONS	7
11-1 : Pénalités.....	7
11-2 : Exécution par défaut.....	7
11-3 : Sanctions.....	7
ARTICLE 12 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	7
ARTICLE 13 : VISITE SUR LE SITE DE PRODUCTION.....	7

LYCEE EMILE ZOLA
2, avenue Janvier
CS 54444
35044 RENNES Cedex

M.A.P.A.
FOURNITURE DE PAIN A LA CITE SCOLAIRE
EMILE ZOLA RENNES ANNEE 2024 2026
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES et
REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : Lycée Emile Zola à Rennes représenté par :
Monsieur Jean-François LAMACHE, proviseur, ordonnateur
Date limite de remise des offres : 28 Juin 2024 avant 12h00.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

1-1 Définition de la prestation

La consultation porte la livraison de pain à la cité scolaire Emile Zola de Rennes.

1-2 : Décomposition en lots

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties comme suit :

- Fourniture de pavés bio 50g, pain complet 350g tranché

1-3 : Forme du marché

Ce marché est un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) en application du Code de la commande publique.
Ce marché à bon de commande prend effet au 1^{er} Septembre 2024 ou, s'il n'est pas notifié à cette date, à compter de la date de notification.

Il est valable un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, signifiée par lettre en recommandé avec accusé de réception trois mois avant la fin de la première période.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

2-1 Documents contractuels à fournir :

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes,
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009, JORF n°0066 du 19 mars 2009). Ce document, non joint, est réputé connu des fournisseurs
- Les bons de commande au fur et à mesure de leur émission

Par ailleurs, les produits fournis doivent respecter strictement les décisions du Groupe Permanent d'Etude des Marchés de Denrées Alimentaires (GPEM-DA) les concernant, enfin les normes AFNOR.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

Les commandes sont passées par l'établissement scolaire, par téléphone ou par mail, la veille de la livraison¹.

Il est rappelé que le restaurant scolaire est fermé pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Le fournisseur est tenu d'exécuter les livraisons dans des conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur.

Le moyen de transport destiné à l'acheminement des marchandises doit également satisfaire aux règles en vigueur : le cas échéant, il doit être doté des équipements nécessaires au maintien et à la vérification des températures en vue d'assurer la bonne conservation des marchandises.

Le titulaire est responsable des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage et des risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination.

4.1 Heures et lieu de livraison

La fourniture doit être livrée aux frais, risques et périls du fournisseur au :

***Restaurant de la Cité Scolaire Emile Zola
4, rue Toullier
35000 RENNES***

Les jours de livraison sont échelonnés du lundi au vendredi inclus.

La réception des marchandises aura lieu avant 10h30, en présence du responsable du magasin alimentaire.

4.2 Formalités

Chaque livraison est accompagnée :

- D'un bon de livraison mentionnant :
 - Le nom du titulaire du marché,
 - La date de livraison,
 - La date de la commande,
 - Les caractéristiques de la fourniture livrée,
 - Les quantités livrées.
- Le double du bon de livraison signé par le responsable de la réception des marchandises vaut procès-verbal de livraison.

¹ Un bon de commande récapitulatif sera expédié chaque semaine.

- Le cas échéant, des certificats relatifs à la traçabilité et à la certification des produits.

La livraison des échantillons doit obligatoirement se faire sur présentation d'un bon de livraison, au même titre que les produits livrés en vertu du présent marché. Les échantillons correspondront aux articles référencés au CCTP.

ARTICLE 5 : OPERATIONS DE VERIFICATION

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de la livraison par le pouvoir adjudicateur, ou son représentant.

5-1 : Vérification :

- Vérification quantitative :

Elle a lieu au moment de la livraison. En cas de non-conformité entre la fourniture et la commande, le bon de livraison et son duplicata sont rectifiés sous la signature des parties.

Le titulaire peut être mis en demeure : de reprendre immédiatement l'excédent si la quantité livrée est supérieure à celle commandée, de compléter la livraison la livraison dans un délai de 24 heures maximum si la quantité livrée est inférieure à celle commandée.

- Vérification qualitative :

Le pouvoir adjudicateur, ou son représentant, peut faire procéder à tout moment à des analyses afin de vérifier la conformité des produits aux spécifications techniques des décisions du CTSCCV ou ceux du GPMDA, ainsi qu'aux prescriptions particulières du CCTP.

Il peut également désigner une personne de son choix (inspecteur vétérinaire notamment) afin de vérifier le respect des spécifications techniques générales et particulières et des règles d'hygiène.

Les frais seront supportés par le fournisseur si le produit livré ne correspond pas à celui dont les spécifications techniques sont définies par le présent document.

5-2 : Admission :

Si les produits ne correspondent pas qualitativement aux spécifications du marché, ils sont refusés et doivent être immédiatement remplacés sur mise en demeure verbale adressée au titulaire du marché ou à son représentant.

Dans l'hypothèse où le fournisseur n'est pas en mesure de procéder au remplacement immédiat de la denrée défectueuse, ou s'il se trouve dans l'impossibilité d'honorer la commande, la personne responsable du marché peut procéder à l'exécution par défaut, conformément à l'article 32 du CCAG.

ARTICLE 6 : CAUTIONNEMENT

Le fournisseur est dispensé de verser un cautionnement et ne subit pas de retenue de garantie.

ARTICLE 7 : PRIX

Le candidat propose un prix unitaire hors taxes, franco de port et d'emballage à l'unité. Il est fixe pour la durée du marché.

Offre promotionnelle : Le titulaire s'engage à faire bénéficier le Lycée Emile Zola des offres promotionnelles qu'il propose à l'ensemble de sa clientèle. Ces prix s'appliquent aux commandes passées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs à ceux résultant de l'application du présent marché.

Rabais sur catalogue :

Le Lycée Emile Zola se réserve la possibilité de commander ponctuellement, à titre accessoire, des articles ne figurant pas dans l'état des besoins. Pour ces fournitures, les entreprises doivent indiquer sur l'acte d'engagement « **rabais sur catalogue pain et viennoiseries** », le rabais contractuel à appliquer au tarif catalogue pour la durée du marché.

L'acte d'engagement « rabais sur catalogue » est une pièce essentielle. Sans celle-ci l'offre est irrecevable. L'offre du candidat sera remise avec cette pièce à laquelle sera adjoint le catalogue. Chaque semestre, le titulaire devra transmettre un catalogue. Les prix figurant sur celui-ci seront fixes pour la durée de cette période.

ARTICLE 8 : JUGEMENT DES OFFRES

Le candidat devra livrer quelques échantillons de chacun des produits le 9 juillet entre 08h00 et 10h00.

Le jugement des offres se fera selon les critères suivants :

- Qualité du produit et des conditions de livraison : 60%
- Prix 40%

ARTICLE 9 : DEPOT DES OFFRES

Les offres sont à faire parvenir au lycée Emile Zola, sous enveloppe fermée, pour le
28 juin 2024 avant 12h00

Les échantillons seront livrés le Lundi 1^{er} Juillet 2024 avant 10h00.

9-1 : Modalités d'envoi

- Par voie postale, par mail (didier.evanno@ac-rennes.fr), ou par dépôt au lycée Emile Zola
- Disponible sur AJI

9-2 : Adresses de réception

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

Lycée Emile Zola
MAPA FOURNITURE DE PAIN 2024-2026 – NE PAS OUVRIR
Avenue Janvier
CS 54 444
35044 RENNES Cedex

9-3 : Coordonnées pour les demandes de renseignements :

M Evanno Didier Tél. : 02 99 79 65 61
 Fax : 02 99 79 26 19
 Mail : didier.evanno@ac-rennes.fr

ARTICLE 10 : PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

Les factures sont établies à chaque bon de commande, en un seul original portant, outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal², tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- Le numéro et la date du marché, ainsi que la date de la commande,
- La fourniture livrée,
- Le montant hors TVA de la fourniture,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total des fournitures livrées,
- La date

Elles sont adressées à l'établissement via la plateforme CHORUS PRO

² Aux normes SEPA

Les factures ne correspondant pas à ces indications seront retournées au fournisseur pour rectification.

Les fournitures, objet du présent marché sont payées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires applicable est calculé par rapport au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts commencent à courir.

ARTICLE 11 : PENALITES DE RETARD, EXECUTION PAR DEFAUT, SANCTIONS

11-1 : Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt par jour calendaire de retard, et sans mise en demeure préalable, les pénalités prévues à l'article 11 du CCAG.

11-2 : Exécution par défaut

Le pouvoir adjudicateur est autorisé à se fournir, là où il le juge utile du seul fait du retard, du refus de livraison, ou du non remplacement d'une livraison défectueuse. Au cas où il en résulterait une différence de prix au détriment du Lycée Emile Zola, cette différence serait mise de plein droit à la charge du titulaire du marché et imputée d'office sur le montant du plus prochain paiement effectué à son profit ou recouvré par tout autre moyen.

11-3 : Sanctions

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 12 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Sans objet

ARTICLE 13 : VISITE SUR LE SITE DE PRODUCTION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des visites inopinées sur les sites de production.

Fait à Rennes, le

Dressé par le pouvoir adjudicateur

(Cachet, signature)

Lu et approuvé, le titulaire

(Cachet, signature)